

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
COMMUNE DE MONTRIEUX EN SOLOGNE



**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA RÉALISATION D'UNE
CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SITUÉE SUR LA
COMMUNE DE MONTRIEUX-EN-SOLOGNE**

en vertu de

l'arrêté n°41.2023.07.13.0003 du 13 juillet 2023 de Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher

et par

**Décision de Madame la Présidente déléguée du Tribunal administratif d'Orléans,
n°E23000103/45 du 19 juin 2023**

CONCLUSIONS MOTIVÉES

**Yves Corbel
Commissaire-enquêteur**

SOMMAIRE DES CONCLUSIONS MOTIVÉES

| | |
|---|----------|
| 1. Généralités..... | 1 |
| 1.1. Rappel de l'objet de l'enquête..... | 1 |
| 1.2. Rappel de la procédure juridique..... | 1 |
| 1.3. Fondement des conclusions motivées..... | 2 |
| 2. Bilan de l'enquête..... | 4 |
| 2.1. Déroulement de l'enquête..... | 4 |
| 2.2. Bilan des observations et participation du public..... | 5 |
| 2.3. Conclusions sur la forme et la procédure d'enquête..... | 5 |
| 2.4. Avis sur le fond de l'enquête publique..... | 5 |
| 2.4.1. Avis sur le dossier d'enquête..... | 5 |
| 2.5. Questionnaire et procès-verbal de synthèse des observations et mémoire en réponse du porteur de projet..... | 7 |
| 3. Commentaires du commissaire-enquêteur sur les avis des personnes publiques associées, et sur les réponses apportées par le porteur de projet dans son mémoire en réponse..... | 8 |
| 3.1 Avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) | 8 |

| | |
|---|-----------|
| 3.2. Avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestier..... | 8 |
| 3.3. Avis de la Direction Départementale des Territoires : service de l'économie agricole et du développement rural..... | 8 |
| 3.4. Avis de la Direction Départementale des Territoires : Service eau et biodiversité..... | 8 |
| 3.5. Avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) | 9 |
| 3.6. Avis de la Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher..... | 9 |
| 3.7. Avis de la paysagiste-conseil de l'État..... | 9 |
| 3.8. Avis de l'Autorité environnementale..... | 9 |
| 3.9. Commentaires sur les réponses du porteur de projet aux questions du public et du commissaire-enquêteur..... | 9 |
| 4. Mes conclusions..... | 10 |

CONCLUSIONS MOTIVÉES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE REALISATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL SUR LA COMMUNE DE MONTRIEUX-EN-SOLOGNE

1. Généralités

1.1. Rappel de l'objet de l'enquête

Le projet concerne la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « L'allée Royale » sur la commune de Montrieux-en-Sologne

Les deux parcelles d'une surface cumulée de 4,11 ha concernées par cette construction ont été cultivées jusqu'en 2022.

Les chiffres-clés du projet sont les suivants : surface totalement clôturée de 3,8 ha sur une longueur de 854 m, 528 tables fixes susceptibles de porter 9504 modules photovoltaïque d'une surface cumulée de 2,4 ha et produisant annuellement 7000 MWh qui seront injectés dans le réseau public.

La puissance crête installée étant supérieure à 250 KWc, le projet a été soumis à une évaluation environnementale.

La durée des travaux a été estimée entre 6 et 8 mois pour une durée d'exploitation d'au moins 30 ans.

1.2. Rappel de la procédure juridique

Le pétitionnaire a déposé **le 17 octobre 2022**, une demande de permis de construire à la mairie de Montrieux-en-Sologne relatif à un projet de centrale photovoltaïque au sol.

L'enquête a été conduite entre **le 28 aout 2023 et le 28 septembre 2023** en application des textes suivants :

- le code de l'environnement : Les références législatives et réglementaires sont citées dans le rapport (paragraphe 1.3.).
- Le Code de l'urbanisme : Les références législatives et réglementaires sont citées dans le rapport (paragraphe 1.3.).
- La décision de Madame la Présidente déléguée du Tribunal Administratif en date **du 19 juin 2022** me désignant comme commissaire-enquêteur.

- l'arrêté préfectoral n°41-2023-07-13-00003 **du 13 juillet 2023** prescrivant l'enquête publique .

Ma mission de commissaire-enquêteur consistait à :

- Recevoir le public dans la salle du conseil municipal de la commune de Montrieux-en-Sologne mise à ma disposition lors des 4 permanences présentiellees programmées conformément à l'article 4 de l'arrêté n°41-2021-11-18-00008 **du 18 novembre 2021** .
- Recueillir les observations du public conformément à l'article 4 de l'arrêté n°41-2023-07-13-00003 en date **du 13 juillet 2023** .
- Analyser les observations reçues.
- Rédiger et transmettre un procès-verbal de synthèse des observations recueillies pendant l'enquête et de mes observations personnelles à Madame FALANA représentant le porteur de projet Photosol Développement afin de recueillir ses réponses.
- Établir un rapport et des conclusions motivées sur le projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Montrieux-en-Sologne.

1.3. Fondement des conclusions motivées

Mes conclusions motivées s'appuient sur :

- Les textes applicables à la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement et à l'évaluation environnementale.
- la décision n° E23000103/45 en date **du 19 juin 2023** de Madame la Présidente déléguée du tribunal administratif d'ORLÉANS
- Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°41-2023-07-13-00003 en date **du 13 juillet 2023**
- Le dossier d'enquête tel qu'il a été mis à la disposition du public relatif à la demande de permis de construire en vue de la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Montrieux-en-Sologne comprenant :
 - Le résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement
 - L'étude d'impact sur l'environnement
 - Le dossier architectural
 - Le volet naturel de l'étude d'impact

- Le volet paysage et patrimoine
- Les entretiens avec
 - Monsieur Patrick GALLOIS, chargé d'études au service Urbanisme et Aménagement de l'unité Développement durable et croissance verte de la DDT, **le lundi 3 juillet 2023** puis ultérieurement par téléphone, message et courriels.
 - Monsieur Eric MORAND maire de la commune de Montrieux-en Sologne lors de mes permanences en mairie.
 - Monsieur François d'ESPINAY SAINT LUC vice président de la communauté de communes « La Sologne des Etangs » **le lundi 24 juillet 2023** dans leurs locaux de l'Ecoparc de Neung-sur-Beuvron.
 - Madame Nafissatou FALANA représentante la société Photosol Développement par téléphone, message texte, courriels très régulièrement puis lors de la remise du procès verbal des observations.
- Les visites du site concerné par le projet de réalisation de la centrale photovoltaïque au sol et les sites alentours.
- Les visites et les observations du public lors des permanences.
- Ma visite **du lundi 18 septembre 2023** en compagnie de M et Mme BLONDEAU sur le site.
- Mon entretien **le vendredi 22 septembre 2023** avec M et Mme CHARPENTIER à leur domicile.
- Les observations et avis formulés par les personnes publiques associées et les autres services (CDPENAF)
- Les réponses du porteur de projet à mon questionnaire **du 26 juillet 2023**
- Le mémoire en réponse de la société Photosol Développement aux avis défavorables formulés par le CDPENAF, la Chambre d'Agriculture, le SEADR de la DDT
- Le mémoire en réponse de la société Photosol Développement. au procès-verbal de synthèse des observations.

2. Bilan de l'enquête

2.1. Déroulement de l'enquête

Le déroulement de l'enquête a été conforme aux prescriptions de l'arrêté préfectoral n°41-2023-07-13-00003 **du 13 juillet 2023**.

Madame FALANA représentante le porteur de projet a été constamment à mon écoute et à répondu à toutes mes sollicitations. Sa réactivité et la célérité mise en œuvre dans l'acheminement de ses réponses sont à souligner.

Cette enquête s'est tenue dans un climat serein et la tenue du registre d'enquête a été parfaite.

Je souligne :

- Que l'affichage de l'avis d'enquête publique sur le panneau officiel de la commune de Montrieux-en-Sologne a été maintenu pendant l'enquête.
- Que cet affichage a été assuré pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site et aux abords du site du projet de création de la centrale photovoltaïque au sol.
- Que la publication de l'avis relatif à l'enquête a été inséré dans deux journaux locaux.
- Qu'une information sur cette enquête publique a été donnée sur le site Internet de la préfecture de Loir-et-Cher, sur le site Internet de la commune de Montrieux-en-Sologne, sur l'application Panneau Pocket et chez les commerçants locaux.
- Que les 4 permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions matérielles d'accueil.
- Que le public a eu l'opportunité de me rencontrer pendant les quatre permanences programmées qui ont été en nombre suffisant.
- Que durant l'enquête aucun incident n'a été porté à ma connaissance et qu'il n'a pas été constaté ou rapporté d'anomalie, carence ou défaillance quant à la publicité de l'enquête, à l'information du public, à son accès aux dossiers ou à la possibilité de formuler ses observations ou encore de s'entretenir avec moi.
- Qu'enfin, il n'a pas été relevé de doléances sur les modalités du déroulement de la consultation.

- Que quiconque l'a souhaité ou voulu, a pu s'exprimer et communiquer ses observations sous une forme ou sous une autre et me les faire parvenir dans les conditions habituelles et qu'ainsi chacun a été à même, tout au long de l'enquête, de prendre connaissance du dossier et de faire connaître ses observations ou ses propositions.

2.2. Bilan des observations et participation du public

Bien que la publicité de l'enquête ait été bien réalisée et contrôlée (voir dans le dossier des annexes les constats d'huissiers) sur les lieux du projet, conformément aux prescriptions des textes en vigueur et par des fomes complémentaires d'information, le public ne s'est pas trop manifesté lors de l'enquête publique.

- **2 observations orales** : M et Mme BLONDEAU ainsi que M et Mme CHARPENTIER
- **Il n'y a pas eu d'observation consignée dans le registre d'enquête publique**

Courrier et courriel reçus par le commissaire-enquêteur

- **1 courrier remis par M JULIEN lors de la dernière permanence**
- **1 courriel reçu par la Direction Départementale des Territoires de Monsieur Gérard ROLLIN, chef du service commercial éolien et solaire à la société Colas, le 11 septembre 2023 soutient le projet et annonce 540 hj pour les travaux.**

2.3. Conclusions sur la forme et la procédure d'enquête

Il apparaît que les règles de forme, de publication de l'avis d'enquête, de tenue à la disposition du public du dossier et du registre d'enquête, de présence du commissaire- enquêteur dans la mairie aux heures et jours prescrits, d'ouverture et de clôture du registre d'enquête, de recueil des remarques du public, d'observation des délais de la période d'enquête et des horaires des 4 permanences ont été scrupuleusement respectés.

Le manque d'intérêt montré par le public est à souligner malgré tous les moyens mis en œuvre pour son information.

2.4. Avis sur le fond de l'enquête publique

2.4.1. Avis sur le dossier d'enquête

L'étude d'impact sur l'environnement accompagnée du volet naturel et du volet paysager étaient de très bonne qualité.

Le dossier était bien compréhensible et facilement exploitable. Les cartes et les schémas étaient clairs et bien présentés. Les éléments techniques étaient bien argumentés.

Sa lecture complète m'a conduit toutefois à relever certaines inexactitudes qui ont été corrigées par le porteur de projet au travers de pages rectificatives jointes au dossier initial avant l'ouverture de l'enquête publique.

Avis sur le résumé non technique

Le résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement permettait une excellente approche du projet et suffisait largement pour une information convenable du public.

Avis sur l'étude d'impact sur l'environnement

Concernant l'étude d'impact, elle répond aux prescriptions réglementaires du code de l'environnement.

Sur le milieu physique le niveau des enjeux est **faible à nul**.

Sur le milieu naturel le niveau des enjeux est **modéré à faible à nul**.

Sur le milieu humain le niveau des enjeux est **faible à nul**

Pour les thématiques pollutions, nuisances et risques technologiques les impacts sont également **nuls**.

Je note des impacts positifs par la réduction de gaz à effet de serre, le maintien d'un milieu ouvert plus favorable à l'expression de la biodiversité locale et des ressources financières pour les collectivités locales. Je note également que le projet d'entretien du site se fera par le pâturage d'ovins. Cette orientation contribue à conserver à ce secteur un objectif agricole.

Avis sur le volet paysager

La sensibilité vis à vis des habitations riveraines est **forte** du fait de l'absence partielle de végétation sous forme de haies.

Les propositions de création de haies indiquées dans les mesures de réduction proposées apparaissent très satisfaisantes et les impacts résiduels seront faibles. Le riverain le plus proche du site est satisfait des dispositions prises dans la version définitive.

Avis sur la compatibilité avec les différents plans et programmes

La carte communale de la commune de Montrieux-en-Sologne permet l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol au titre de l'installation nécessaire à des équipements collectifs en zone « N ». Madame FALANA m'a apporté les éléments confirmant cette disposition ainsi que des confirmations jurisprudentielles de la classification réglementaire des centrales photovoltaïques/.

Le projet est compatible avec les orientations du SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027.

Le projet s'inscrit en cohérence avec les objectifs du SRADDET de la région Centre-Val de Loire, de développement des énergies renouvelables et d'augmentation de la production d'énergie produite à partir du solaire photovoltaïque.

Le projet est également compatible avec le S3REnR

Le projet est compatible avec les plans nationaux et régionaux de prévention et de gestion des déchets.

2.5. Questionnaire et procès-verbal de synthèse des observations et mémoire en réponse du porteur de projet

J'avais fait parvenir **le 26 juillet 2023** à Madame FALANA représentante le porteur de projet un document rassemblant un certains nombre de questions résultant de la lecture du dossier d'évaluation environnementale

Le retour du documents répond point par point à l'ensemble de mes questions.

Conformément à la procédure, aux observations recueillies avant et pendant l'enquête et à mes propres questions, j'ai rédigé un procès-verbal de synthèse des observations et de mes propres questions que j'ai transmis par courriel et courrier **le jeudi 28 septembre 2023** à Madame FALANA représentante du porteur de projet.

Suite à la demande de Madame FALANA qui s'est déplacée en mairie de Montrieux en sologne, le procès verbal lui a été « remis à sa personne » **le vendredis 6 octobre 2023.**

Madame FALANA représentante du porteur de projet m'a fait parvenir son mémoire en réponse par courriel **le 11 octobre 2023** et par courrier **le 14 octobre 2023.**

3. Commentaires du commissaire-enquêteur sur les avis des personnes publiques associées, et sur les réponses apportées par le porteur de projet dans son mémoire en réponse

3.1 Avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)

Par réponse en date du 26 juin 2020 « *Le présent dossier ne fera pas l'objet de prescriptions archéologiques en application du code du patrimoine* ».

Commentaires du commissaire-enquêteur

Je note l'absence de prescriptions archéologiques

3.2. Avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestier

Par courrier en date du **7 décembre 2022** suite à sa réunion du **6 décembre 2022**, la CDPENAF a fait connaître son avis défavorable au permis de construire du projet de centrale solaire photovoltaïque au sol.

Commentaires du commissaire-enquêteur

Je note l'avis défavorable formulée par la CDPENAF et j'ajoute que le porteur de projet passera une convention de gestion avec un éleveur ovin installé sur la commune. **La vocation agricole est maintenue.**

3.3. Avis de la Direction Départementale des Territoires : service de l'économie agricole et du développement rural

Par courriel du **12 décembre 2022**, la réponse était la suivante : avis défavorable car le parc photovoltaïque supprimera l'activité agricole.

Commentaires du commissaire-enquêteur

Je note l'avis défavorable émis par ce service et j'ajoute que le porteur de projet passera une convention de gestion avec un éleveur ovin installé sur la commune. **La vocation agricole est maintenue.**

3.4. Avis de la Direction Départementale des Territoires : Service eau et biodiversité

« *Ce dossier n'appelle aucune observation particulière ...* ».

Commentaires du commissaire-enquêteur

Je note cette remarque

3.5. Avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

Par courrier **du 5 décembre 2022**, après une analyse du projet, le SDIS émettait des observations sur l'accessibilité des secours, la défense extérieure contre l'incendie, la planification opérationnelle et la base réglementaire.

Elle émettait un avis favorable sous réserve du respect des observations.

Commentaires du commissaire-enquêteur

Je note les observations du SDIS ainsi que la la réponse faite par la mesure E5 « *En phase exploitation, l'ensemble des préconisations de sécurité incendie définies par le SDIS du 41 seront prises en compte* ». (page 243 de l'EIE).

3.6. Avis de la Chambre d'Agriculture de Loir-et Cher

Par courrier **du 24 novembre 2022**, la chambre d'agriculture donnait un avis défavorable au projet du fait d'une mise en culture depuis quelques années et indiquait que cette installation remettait en cause la vocation agricole

Commentaires du commissaire-enquêteur

Je note l'avis défavorable et j'ajoute que le porteur de projet passera une convention de gestion avec un éleveur ovin installé sur la commune.

La vocation agricole est maintenue.

3.7. Avis de la paysagiste-conseil de l'État

Suite à une visite **du 27 avril 2022** la paysagiste conseil de l'état a émis des remarques et des propositions d'amélioration du projet paysager présenté à cette période sur les points qui concernaient la position des pistes techniques, l'implantation des panneaux par rapport à l'Allée Royale, la constitution des haies et la position des clôtures.

Commentaires du commissaire-enquêteur

Je note les propositions d'amélioration et je constate qu'elles ont été prises en compte par le porteur de projet dans la version définitive.

3.8. Avis de l'Autorité environnementale

Je note l'absence d'avis de l'Autorité Environnementale et je confirme que son courrier a figuré dans le dossier d'enquête.

3.9. Commentaires sur les réponses du porteur de projet aux questions du public et du commissaire-enquêteur

Le porteur de projet dans son mémoire en réponse, en date **du 11 octobre 2023** a apporté des réponses aux questions du public et du commissaire-enquêteur.

Commentaires du commissaire-enquêteur

(voir le paragraphe 5.9. du rapport)

J'estime que les réponses apportées par le porteur de projet sont satisfaisantes et valent engagement de sa part

- La demande exprimée par M. et Mme BLONDEAU est validée
- Le souhait exprimé par M. et Mme CHARPENTIER est validé
- La suggestion de la société COLAS est prise en compte
- Elles répondent point par point aux remarques formulées par M. JULIEN en apportant des arguments irréfutables.
- Elles satisfont aux questions du commissaire-enquêteur.

4. Mes conclusions

Elles s'appuient :

- sur les informations contenues dans le dossier d'enquête publique qui est de bonne facture et informe correctement des impacts résiduels après ERCA sur l'environnement immédiat et éloigné.
- Sur les échanges avec Monsieur le Maire sur l'évolution de l'agriculture sur sa commune (baisse de la production céréalière et augmentation des productions bovines et ovines) et sur la qualité relationnelle mise en œuvre par le porteur de projet.
- Sur l'entretien avec les riverains proches que j'ai rencontrés le **vendredi 22 septembre 2023**
- Les messages texte, les courriels et les entretiens téléphoniques avec Madame FALANA
- Les réponses apportées dans les mémoires en réponse du porteur de projet
- Les visites du site d'implantation et les alentours

Je note : les points essentiels tant sur le fonds que sur la forme

- L'enquête s'est déroulée en respectant les prescription de l'Arrêté préfectoral **du 13 juillet 2023**

- Le site d'implantation du projet de centrale photovoltaïque est conforme au règlement de la carte communale pour la zone « U » et la zone « N »
- L'opérateur Photosol Développement est une société experte dans le domaine de la production d'énergie photovoltaïque au sol.
- La publicité légale a été respectée et des formes complémentaires ont été mises en œuvre pour une information plus complète du public.
- Le projet est compatibles avec le SDAGE, le SRADDET, le SRCAE et le S3REnR (confirmation apportée par le porteur de projet par courriel du **18 septembre 2023**)
- La réalisation des travaux par les entreprises sous-traitantes locales se fera en respectant un cahier des charges de gestion environnementale.
- Le projet présente un enjeu très faible vis à vis des eaux superficielles et du captage d'alimentation en eaux potable. Il n'a pas été déterminé de zones humides sur le site d'implantation
- Pour le milieu physique la mise en œuvre de 5 mesures d'évitement et de 2 mesures de réduction rendent l'intensité de l'impact résiduel **négligeable à nul** mais **positif** pour le climat et la l'émission des GES.
- Pour le milieu naturel, faune et flore la mise en œuvre de 3 mesures d'évitement et de 5 mesures de réduction rendent l'intensité de l'impact résiduel **faible à nul** mais **positif** pour le Gazé, la Grenouille verte, les reptiles et l'avifaune
- Pour l'environnement humain la mise en œuvre de 11 mesures d'évitement et de 4 mesures de réduction rendent l'intensité de l'impact résiduel **faible à nul et positif** pour les activités économiques locales, l'élevage et les retombées fiscales pour les collectivités.
- **L'exploitant s'engage à remettre le terrain en fin d'exploitation du site dans son état d'origine.**

Analyse bilancielle

- Que les avantages qui sont liés à ce projet de création de centrale solaire photovoltaïques conduisent :
 - A une réduction des émissions des G.E.S. de l'ordre de 3600 t de CO2 par an ; **effet positif**

- A une production de 7GWh assurant la couverture de la consommation de 1500 foyers (soit environ 6000 personnes) avec l'hypothèse d'une consommation annuelle par foyer de 4600 KWh ; **effet positif**
- A maintenir un milieu ouvert favorable à la photosynthèse et à la production végétale utile pour le pâturage ovin (par augmentation de la production herbacée sous les panneaux) **effet positif**
- A un entretien du site au travers d'un pâturage ovin et donc au maintien d'une activité agricole : **effet positif**
- A la création d'activités locales lors des travaux.
- A un coût de fonctionnement très faible (maintenance mensuelle)
- A une énergie renouvelable et fiable : **effet positif**
- Cette centrale serait construite dans un but d'intérêt général au profit des citoyens locaux et participera à la production d'un mix énergétique amélioré qui respectera les engagements nationaux et régionaux.
- Ce projet permet de maintenir et de développer une activité agricole existante et participe ainsi à la sauvegarde du caractère agricole des terrains : **effet positif.**
- Le recul initial de 20 m des premiers panneaux par rapport à l'Allée Royale a été porté à 35 m à la demande des services de l'État : **effet positif** pour le paysage et la conduite automobile
- Que les quelques inconvénients qui sont liés à ce projet de création de centrale photovoltaïques conduisent
 - A une réduction très faible de la surface agricole (4 ha sur les 666 ha de SAU recensé lors du RGA 2020) alors que la SAU totale a baissé de 13 % entre 2010 et 2020 sans consommation de SAU par des industries locales : **impact faible**
 - A une augmentation temporaire du trafic pendant la phase chantier
 - A une augmentation temporaire des pollutions sonores et de l'air pendant la phase chantier

- A un risque minime mais possible du au retrait gonflement des argiles

En conclusion le bilan définitif de comparaison des avantages et des inconvénients est en faveur des avantages.

- Que la création de la centrale photovoltaïque au sol sur une surface d'environ 4 ha ne remet pas en cause la vocation agricole de ces terrains
- Que le projet de centrale solaire photovoltaïque au sol sur le site anthropisé ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers.
 - Les impacts sur le milieu physique globalement sont **négligeables à nuls**
 - Les impacts sur le milieu naturel (faune et flore) sont globalement **négligeables à nuls**
 - Les impacts sur le milieu humain sont contenus par des opérations de création de haies en limite des propriétés voisines permettant d'éviter la visibilité de la centrale.
- Que la faible sensibilité écologique du site d'implantation ne nuit pas aux différentes continuités écologiques, trame verte et bleue.
- Que le territoire communal et donc le site réservé pour la centrale solaire photovoltaïque au sol n'est pas concerné par un site NATURA 2000
- Qu'un partenariat conventionnel a été lancé par le porteur de projet pour une mise en valeur agricole au travers d'un pâturage ovin assurant ainsi un entretien continu et permanent du site. Le porteur de projet mettra à la disposition de l'éleveur des clotures intermédiaires pour assurer un pacage progressif de la strate herbacée.
- Que le projet de centrale solaire photovoltaïque au sol répond aux politiques publiques en matière d'énergie, de développement économique durable et de transition climatique.
- Que la centrale solaire photovoltaïque au sol répond à un besoin collectif de la population et constitue ainsi un projet relevant d'un service d'intérêt collectif.

- Que le mémoire en réponse du représentant du porteur de projet réponds point par point aux questions posées par le public et le commissaire-enquêteur en apportant les précisions souhaitées.

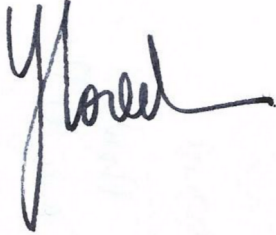
Tous les éléments cités ci-dessus démontrent l'intérêt communal, communautaire et général de ce projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol.

En conclusion j'émet :

un avis favorable

à la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol et à la délivrance du permis de construire la concernant sur le territoire de la commune de Montrieux-en-Sologne.

Fait à Montlivault le 23 octobre 2023



Yves Corbel
Commissaire-enquêteur

Le rapport, les conclusions motivées, le dossier des annexes, le procès-verbal de synthèse des observations et le mémoire en réponse du porteur de projet ainsi que les deux dossiers d'enquête seront transmis à Monsieur le Préfet, Direction Départementale des Territoires.

Une copie du rapport, des conclusions motivées, du dossier des annexes ainsi que le procès-verbal de synthèse des observations et le mémoire en réponse du porteur de projet seront transmis le même jour, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans.